



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2011

### FOURNITURE DE REPAS À LA CANTINE SCOLAIRE - MARCHÉ ET FIXATION DES TARIFS.

Après s'être fait présenter les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres d'une part et les avis formulés par le groupe de travail d'autre part,

Considérant les garanties apportées par la Société RESTECO sur la qualité des plats préparés,

Considérant les prix raisonnables demandés par cette dernière pour la fourniture des repas en liaison chaude, à savoir :

- 2,30 € HT par repas des enfants en classe maternelle,
- 2,50 € HT par repas des enfants en classe élémentaire,
- 3,05 € HT par repas adultes,

Le Conseil Municipal décide de retenir cette société pour la fourniture de repas à la cantine scolaire à compter du mois de Janvier 2012, et mandate Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune tous documents permettant de régulariser cette décision.

Il a également décidé qu'à compter du mois de Janvier 2012, la facturation des repas aux familles sera assurée mensuellement et à terme échu directement par la Commune, et fixé comme suit le prix unitaire des repas, à savoir :

- 3,20 € pour un élève (qu'il soit en classe maternelle ou en classe élémentaire),
- 4,00 € pour un adulte.

### CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS - LOTS PLÂTRERIE ET CHAUFFAGE - AVENANTS AUX MARCHÉS.

Compte-tenu de l'évolution des travaux de construction d'une chaufferie bois, et sachant que des modifications et/ou évolutions dans la conception de l'installation sont intervenues,

Considérant que ces modifications ne bouleversent pas l'économie globale du marché,

Considérant que ces modifications ne bouleverseront pas l'économie globale du projet,

Le Conseil Municipal décide de donner suite aux propositions exposées, et mandate Monsieur le Maire pour signer les avenants à intervenir avec les entreprises concernées par ces changements, à savoir :

Lots	Nature des travaux	Titulaires	Marchés HT (y compris avenants précédents)	Avenants HT	Nouveaux montants HT
5	Menuiseries - Cloisons sèches - Plafonds	MAUSSION	4 945,75 €	283,00 €	5 228,75 €
7	Chauffage - Électricité	A.T.C.S.	119 794,89 €	4 172,61 €	121 725,47 €

### CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS - CONSOLIDATION D'UNE OUVERTURE DE CRÉDIT - EMPRUNT.

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction de la chaufferie bois au Groupe Scolaire René Brossard sont en phase d'achèvement, et qu'il convient de concrétiser le financement prévu au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de demander à la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE l'attribution d'un prêt de 150 000,00 € destiné à financer les dépenses nouvelles engendrées par la construction d'une chaufferie bois pour un montant de 238 429,77 € HT, et ce aux conditions suivantes :
  - o Montant : 150 000,00 €
  - o Durée : 15 ans
  - o Périodicité : annuelle
  - o Taux fixe actuariel : 5,59 €
  - o Taux équivalent : 4,98 % pour des échéances réglées chaque année à la date anniversaire de la première échéance.
- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

#### **CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS - INTÉGRATION COMPTABLE DES FRAIS D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ - DÉCISION MODIFICATIVE.**

Considérant qu'une somme de 3 528,20 € a été dépensée en 2007 pour une étude portant sur la faisabilité d'une chaufferie bois au Groupe Scolaire René Brossard, et que cette étude a été suivie de travaux,

Le Conseil Municipal approuve la décision modification suivante portant sur les opérations patrimoniales (chapitre globalisé 041), permettant l'intégration des frais d'étude au compte d'immobilisation concerné, à savoir :

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
<b><i>Intégration des frais d'étude de faisabilité de la chaufferie bois au Groupe Scolaire</i></b>			
21312-272	Travaux de bâtiments	3 530,00	
2031-272	Frais d'étude		3 530,00
<b>Total</b>		<b>3 530,00</b>	<b>3 530,00</b>

#### **RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - RACCORDEMENTS DES BÂTIMENTS.**

Monsieur le Maire rappelle que le gaz naturel arrive à NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, et qu'il serait vivement souhaitable que les différents bâtiments publics puissent bénéficier de ce combustible.

A cet instant, il présente les propositions formulées par GrDF pour procéder au raccordement de ces locaux au réseau de distribution de gaz naturel.

Après étude et délibération,

Considérant l'opportunité à saisir en raison de la réalisation actuelle des travaux de pose des canalisations souterraines,

Le Conseil Municipal donne son accord unanime pour prendre en charge, jusqu'en limite de l'emprise du domaine public, le coût des travaux de raccordement présentés dans le tableau ci-dessous, à savoir :

BÂTIMENTS	MONTANTS TTC
Groupe Scolaire René Brossard (côté Ouest)	648,93 €
École Maternelle Publique	648,93 €
Cantine du Groupe Scolaire	195,51 €
Mairie	195,51 €
CAP Noyantais	195,51 €
Supérette « 8 à Huit »	195,51 €
Salle des Fêtes	195,51 €
Salle des Parageots	195,51 €
École privée St Georges	195,51 €
Salle de sports Léo Lagrange	648,93 €
Salle de la Pétanque	195,51 €

#### **CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LES AGENTS CNRACL ET IRCANTEC - REMPLACEMENT.**

Après s'être fait présenter les nouvelles conditions proposées par la Compagnie AXA, le Conseil Municipal décide de reconduire le contrat « Prévoyance Collectivités Territoriales » comprenant notamment des taux de cotisation fixés à 6,14 % pour le personnel CNRACL et à 1,65 % pour le personnel IRCANTEC.

#### **ABAISSEMENT DES BORDURES DE TROTTOIRS POUR ACCÈS AUX PROPRIÉTÉS - DEMANDES.**

Monsieur le Maire expose que de plus en plus de personnes réalisent des aménagements dans leur habitation, lesquels donnent parfois lieu à modification de l'accès à leur propriété. Dans ces cas, des demandes d'abaissement de trottoirs sont déposées en Mairie.

En raison de l'augmentation de ce type de demandes qui occasionnent une charge pour la Commune, il indique que plusieurs entreprises de travaux publics ont été contactées pour pouvoir disposer d'une estimation précise du coût représenté par ces travaux.

Après étude et délibération,  
Considérant que chaque habitation doit bénéficier d'un aménagement facilitant son accès (abaissément de bordures de trottoirs),

Considérant que certains travaux exécutés dans des propriétés privées entraînent parfois un déplacement des accès,

Le Conseil Municipal décide de retenir la Société L'AVIRÉENNE pour effectuer ces aménagements de trottoirs. Toutefois, en raison de l'augmentation de ce type de demandes qui occasionnent une charge réelle pour la Commune, il décide également de réclamer le remboursement de la moitié du coût représenté par le second accès aux demandeurs qui devront s'engager sur ce point avant le commencement des travaux.

#### **BUDGET 2011 « ATLANTERRA - ACTIVITÉS DE NOYANT » - DÉCISION MODIFICATIVE.**

Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications sur les dépenses restant à réaliser avant la clôture du présent exercice,

Le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications suivantes sur le budget 2011 « Atlanterra - Activités Noyant » :

<b>Comptes</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>			
60632	Fournitures de petit équipement	- 160,00	
6064	Fournitures administratives	- 450,00	
6226	Honoraires	- 550,00	
6215	Personnel affecté par la collectivité	- 640,00	
023	Virement à la section d'Investissement	1 800,00	
<b>Section d'Investissement</b>			
021	Virement de la section de Fonctionnement		1 800,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 950,00	
2161	Œuvres et objets d'art	3 550,00	
1322	Subvention Région		4 700,00
1327	Subvention Budget communautaire		10 000,00

#### **DOSSIER EUROPÉEN « ATLANTERRA - ACTIVITÉS DE NOYANT » - RÉALISATION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE - CONTRAT DE PRODUCTION.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 Juin 2010, le Conseil Municipal a décidé de conclure avec l'Association CENTRALE 7 de NYOISEAU un marché portant sur la création d'un parcours d'art contemporain (fresques et sculptures).

Dans le cadre de cette mission, ladite association a lancé une consultation pour faire réagir des artistes sur une œuvre originale consistant en la réalisation d'une enseigne et d'une création murale sur les bâtiments du Groupe Scolaire René Brossard.

Après s'être fait présenter les propositions formulées,

Le Conseil Municipal décide de retenir la candidature de l'Association « LES PLASTICIENS ASSOCIÉS » dont le siège est à ANGERS, 13, rue Louis Martin.

Il précise que les versements des deux acomptes de la rémunération forfaitaire de 5 000,00 €, seront effectués au cours de l'année 2012.

#### **VALLÉE VERTE DU MISENGRAIN - RÉTROCESSION DE TERRAINS - PROJET.**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de la convention de veille foncière conclue avec la SAFER, cette dernière a informé la Commune que des terrains situés à l'Est de « La Prévotaie », faisaient l'objet d'un projet de vente.

A cet instant, il rappelle que lors de sa séance du 21 Novembre 2008, le Conseil Municipal avait confirmé le bien-fondé des démarches entreprises auprès de la SAFER afin de prendre position dans le cadre d'une restructuration éventuelle des terrains dans ce secteur.

C'est pourquoi, il propose que la Commune se porte acquéreur de la parcelle n° 42, ce qui permettrait de disposer d'un bien pouvant être « échangé » avec la parcelle n° 46 et la partie basse de la parcelle n° 43, ces deux terrains appartenant à M. et Mme SHEARD, exploitant agricole installé à « La Prévotaie ». La réalisation de cette transaction serait de nature à poursuivre la maîtrise des abords des étangs.

Après étude et délibération, il lui donne mandat pour continuer les négociations dans cette affaire.

#### **ÉCOLE PRIMAIRE SAINT JOSEPH DE SEGRÉ - DEMANDE DE PARTICIPATION - ACCEPTATION.**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide de verser à l'École Primaire Privée Saint Joseph de SEGRÉ la somme de 326,10 € au titre de la participation aux frais de fonctionnement, en raison de l'accueil de l'enfant PELLUAU Mathieu en classe de CLIS, ce type de structure n'existant pas sur la commune.

### **SÉJOURS LINGUISTIQUES – DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Confirmant sa décision prise lors de sa séance du 04 Février dernier,  
Le Conseil Municipal décide unanimement d'attribuer aux établissements scolaires ci-dessous désignés une subvention de 15,00 € par élève noyantais concerné par un voyage à l'étranger, à savoir :

- Lycée Bourg Chevreau :
  - o Séjour en Allemagne du 17/11/11 au 25/11/11 :
    - GAULTIER Valentin
    - BERENDES Elohra
    - BERENDES Virgile
  - o Séjour en Grande Bretagne du 04/12/11 au 09/12/11 :
    - LÉRIDON Corentin
- Lycée Robert Schuman :
  - o Séjour en Irlande du 18/01/12 au 18/02/12 :
    - GENDRY Anaïs

### **RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE ET PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE CONCERTATION.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 21 Octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

A cet instant, il indique qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de la délibération correspondante. En effet, le premier paragraphe de ce document mentionne la date du « trente septembre » alors que le Conseil Municipal s'est réellement réuni le 21 Octobre 2011. Il propose donc de rectifier ce point.

De plus, il indique que conformément à l'article L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les services de la Direction Départementale des Territoires (SUAR) ont demandé que les modalités de concertation soient précisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme que la précédente réunion a eu lieu le 21 Octobre 2011 (et non le 30 Septembre) et que l'anomalie figurant sur l'extrait de délibération relève d'une simple erreur matérielle ;
- Précise que les modalités de concertation de révision du Plan Local d'Urbanisme seront les suivantes :
  - o organisation d'un point-presse en présence des membres de la commission communale constituée lors de son installation et de l'architecte urbaniste qui sera chargé de l'étude de ladite révision ;
  - o mise en place de panneaux d'affichage à la Mairie ;
  - o ouverture d'un registre d'observations laissé à la disposition du public ;
  - o organisation de réunions publiques au fur et à mesure de l'avancement de l'étude ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant toute la durée du projet ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de Maine-et-Loire ;
- Précise qu'un bilan de la concertation sera effectué avant l'arrêt du projet ou en même temps que celui-ci par le Conseil Municipal.